

## **Règlement du jeu-concours « Calendrier de l'Avent 2020 », organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg**

Les conditions obligatoires suivantes règlement la participation au jeu-concours « Calendrier de l'Avent 2020 » (ci-après « jeu-concours ») organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg (ci-après « UCVL »), ayant son siège social à 1, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

### **Art. 1 Participation et déroulement**

1. Sont en jeu :

- Ferala : Un bon cadeau de 150€
  - Smart Baby shop : Un tipi
  - Cocottes : Un panier de produits gourmands
  - Aero Yoga : Un pack de 8 cours d'Aero Yoga
  - Paris 8 Haute Parfumerie : Tonka Impériale, Guerlain + Rouge de Guerlain
  - Domino : Un ensemble de la marque Lieewood
  - Ottika Enza : Une paire de Rayban solaire
  - Photokalliste : Un chèque cadeau de 100€
  - Exki : Un panier avec différents produits
  - Lil O' Trésor : Un ours collection
  - Kaempff Kohler : Une corbeille gourmande
  - La Malle de Lux : Un sautoir, un foulard cachemire, un jonc or, une pochette
  - Luxtram : Une maquette de tram
  - Knopes : Un kit pour préparer le café
  - By Lea : Un pendentif argent et pierre de couleur naturelle
  - Damman Frères : « My little boutique »
  - Monoprix : Un bon d'achats de 150€
  - Optique Quaring : Une paire oakley Sport
  - Quai Steffen : Un bon cadeau de 100€
  - Fischer : Un cake personnalisé
  - Vinoteca : 3 Bouteilles de champagne millésimé 2005
  - UCVL : Un bon d'achats de 150€
  - Caroline Biss : Un bon d'achats de 100€
  - Park Inn by Radisson et Luxtram : Package nuit, petit déjeuner, parking, boisson + une maquette de tram
2. Sont autorisées à participer toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, résidant au sein de la Grande-Région (Grand-Duché du Luxembourg, Lorraine, Wallonie, Rhénanie-Palatinat, Sarre). En cas de doute, il incombe au participant de fournir la preuve de son âge et de sa résidence.
3. Il est indispensable que tous les renseignements du participant correspondent à la réalité. Dans le cas contraire, l'UCVL se réserve le droit de l'exclure du jeu-concours. Seul le participant est responsable de l'exactitude des données fournies.
4. Plusieurs participations par personne et par jeu sont autorisées.
5. Les membres du personnel de l'UCVL ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer.

6. Le jeu-concours se déroulera sur Instagram, du 01 Décembre 2020 au 24 Décembre 2020, à raison de 24 jeux-concours.
7. La participation se fera en « commentant » la photo du jeu sur le profil Instagram de cityshoppingluxembourg [www.instagram.com/cityshoppingluxembourg](http://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg). Le participant devra s'abonner à la page Instagram cityshoppingluxembourg et du partenaire si mentionné dans le post. Il aura 24 heures, à compter de l'heure de publication de la part de cityshoppingluxembourg, pour tagguer 1 ami en commentaire sous la photo.
8. Seront considérées comme nulles, les participations :
  - a. Sans abonnement au compte Instagram cityshoppingluxembourg et au compte du commerce si mentionné
  - b. Sans commentaire mentionnant 1 ami
9. La participation au jeu-concours ne comporte pour le participant aucune obligation d'achat.
10. Le tirage au sort, sera fait parmi tous les participants, par le biais d'un tirage au sort parmi les commentaires. L'UCVL vérifiera les éléments : abonnement à la page Instagram cityshoppingluxembourg, abonnement à la page du partenaire si mentionné, commentaire et tag de l'ami. Dans le cas où le participant désigné ne remplit pas les critères susmentionnés, un nouveau tirage au sort sera fait.
11. L'annonce du gagnant se fera le lendemain de la publication de chaque jeu-concours. Le gagnant sera annoncé sous la photo dudit jeu-concours.
12. Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram. Il devra prendre contact auprès de l'UCVL aux coordonnées qui lui seront transmises dans ce message privé.
13. Aucun message ne sera adressé aux autres participants.

## **Art.2 Refus de l'inscription**

L'UCVL peut refuser une inscription sans fournir de motif. Il n'existe fondamentalement aucun droit à la participation. En outre, l'UCVL se réserve le droit d'exclure à tout moment du concours des participants déjà acceptés.

## **Art.3 Données à caractère personnel**

1. En participant au concours, tout(e) participant(e) accepte que les données à caractère personnel qu'il a fournies et qui sont nécessaires à la participation soient collectées, enregistrées et utilisées par l'UCVL pour prévenir les gagnants, et ce, pendant la durée du concours.
2. Les gagnants donnent leur accord pour que leur nom de profil soit mentionné sur le site sur les pages Facebook et Instagram correspondantes ([www.facebook.com/cityshoppingluxembourg](http://www.facebook.com/cityshoppingluxembourg) et [www.instagram.com/cityshoppingluxembourg](http://www.instagram.com/cityshoppingluxembourg))
3. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du jeu-concours, le participant sera réputé avoir renoncé au jeu-concours. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg en joignant une copie de la carte d'identité, contresignée par lui.
4. Le participant est libre de rétracter son accord quant à l'enregistrement et au traitement de ses données à caractère personnel en envoyant un courrier électronique à [info@cityshopping.lu](mailto:info@cityshopping.lu) et ainsi mettre fin à sa participation au jeu-concours.
5. Les données à caractère personnel seront détruites à l'issue du jeu-concours.

#### **Art.4 Communication**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

Union Commerciale de la Ville de Luxembourg  
1, rue Philippe II  
L-2340 Luxembourg

#### **Art.5 Limite de responsabilité de Cityshopping Luxembourg**

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg et les participants au jeu-concours. Les tribunaux de la Ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.